

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES

Canton de SAINT-PORCHAIRE

Commune de ROMEGOUX-

Arrêté temporaire n° 06/2024 **De circulation et de stationnement à l'occasion randonnée cyclo grande** **boucle en Saintonge 2024**

Le maire de la commune de Romegoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code de la Route et notamment les articles R44 « Signalisation » et R225 « pouvoirs du Maire »

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L131 et suivants,

VU la demande présentée par l'Association STADE BORDELAIS CYCLO 30 rue de Virginia 33000 BORDEAUX

VU la manifestation concernant la course cycliste « la Rochelle-Saintes » du 12 avril 2020, il est nécessaire de réglementer la Route Départementale 128 rue Romagotz

Considérant que la course traverse la Commune de Romegoux par la rue Romagotz

ARRETE

Article 1 : le stationnement bilatéral sera interdit sur les accotements de la chaussée pendant la traversée de la course par la Route Départementale 128 rue Romagotz.

Elle bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée c'est-à-dire qu'au moment où l'épreuve passe, elle est prioritaire.

Article 2 : la manifestation se déroulera le vendredi 24 mai 2024 entre 13h et 15h

Article 3 : Les signaleurs fixes ou mobiles de l'Association STADE BORDELAIS CYCLO sont chargés d'arrêter la circulation aux différents carrefours

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Romegoux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Porchaire
- Monsieur le Chef du Centre de secours de ST-PORCHAIRE
- Monsieur Claude JOYEZ, Président de l'Association STADE BORDELAIS CYCLO

Fait à Romegoux, le 12 mars 2024
Le Maire, Jean-Pascal VIALE

